

**2022**

**Fougères**

**VILLE DE FOUGÈRES**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX**  
**ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
**D'EAU POTABLE**

**Direction des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
Services Municipal de l'Eau  
et de l'Assainissement

**COMMUNE DE LÉCOUSSE**



## PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport concerne le service public de distribution de l'eau potable de la commune de Lécousse, compétence gérée par la commune de FOUGERES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ses objectifs principaux sont :

- D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- D'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

# 1. CARACTÉRISTIQUE DU SERVICE

La distribution de l'eau potable sur la commune de Lécousse est assurée directement par le Service Municipal de l'Eau de Fougères dans le cadre d'une régie : 14 agents (voir Annexe 1) veillent chaque jour au bon fonctionnement du réseau et des installations, programment le renouvellement des équipements, renseignent et accueillent les usagers, établissent les factures...

Le Service est rattaché à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement.

## 1) Estimation de la population desservie (D101.1)

*Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

**Le service public d'eau potable dessert 3 355 habitants (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022) sur la commune de LECOUSSE.**

## 2) Nombre d'abonnements au 31 décembre 2022 (VP.056)

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.*

**Le service public d'eau potable dessert 1 823 abonnés au 31/12/2022 (1 807 abonnés au 31/12/2021). La répartition des abonnés est la suivante :**

<b>ABONNEMENTS</b>	<b>ANNÉE 2021</b>	<b>ANNÉE 2022</b>	<b>VARIATION (%)</b>
Domestiques	1 805	1 821	+ 0,89 %
Industriels	2	2	+ 0 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>1 807</b>	<b>1 823</b>	<b>+ 0,88 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,66 abonnés/km (31,51 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnements domestiques) est de 1,84 habitants/abonnement (1,85 habitants/abonnement au 31/12/2021).

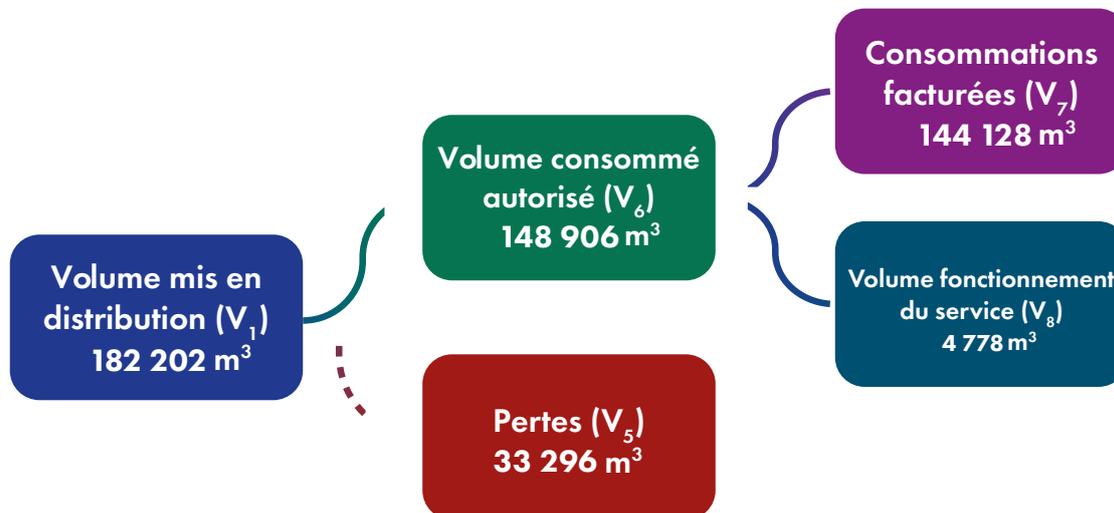
Au cours de l'année 2022, le service a procédé à 154 souscriptions d'un contrat d'abonnement d'eau potable et 134 résiliations de contrats.

### 3) Eaux traitées

#### a. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007.

Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

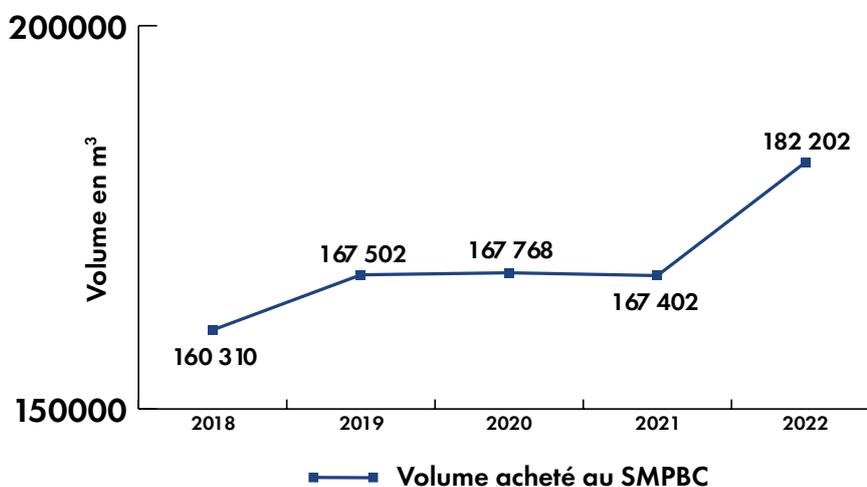


#### b. Achats d'eaux traitées

Pour l'année 2022, l'eau distribuée est achetée au Syndicat Eau du Pays de Fougères.

FOURNISSEUR	VOLUME ACHETÉ DURANT L'EXERCICE 2021 EN M <sup>3</sup> (V <sub>1</sub> )	VOLUME ACHETÉ DURANT L'EXERCICE 2022 EN M <sup>3</sup> (V <sub>1</sub> )	VARIATION DES VOLUMES ACHETÉS
Eau du Pays de Fougères	167 402	182 202	+ 8.84 %

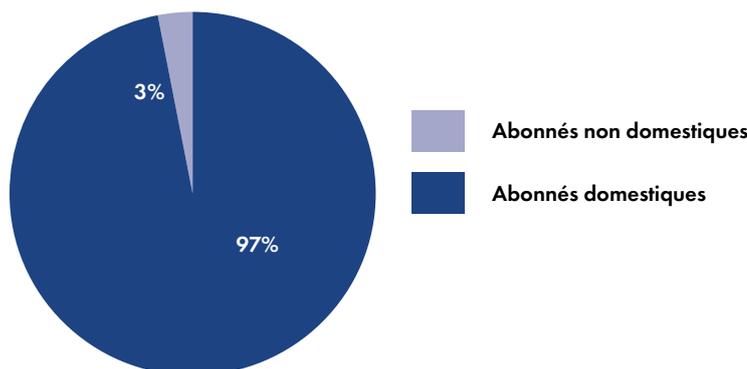
Évolution de la quantité d'eau potable acheté au SMPBC depuis 2018



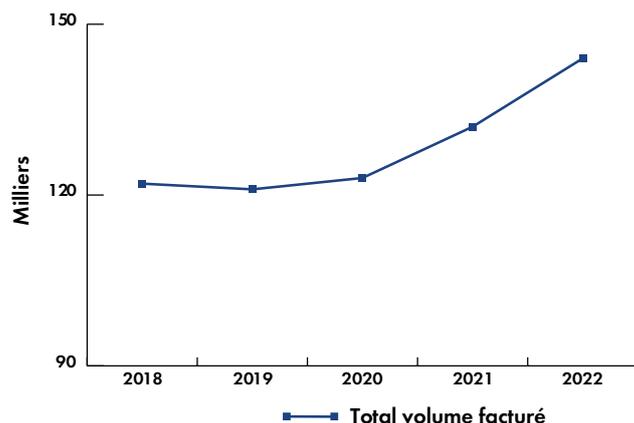
### c. Volumes vendus au cours de l'exercice 2022

VOLUMES (M <sup>3</sup> )	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	VARIATION (%)
Volume vendu aux abonnés domestiques	129 456	140 018	+ 8,16 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	2 959	4 110	+ 38,90 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>132 415</b>	<b>144 128</b>	<b>+ 8,85 %</b>

Répartition des consommations facturées pour l'année 2022



Évolution des volumes facturés depuis 2018



Pour les abonnés domestiques, la consommation moyenne par abonnement est de 76,89 m<sup>3</sup>/abonnement au 31/12/2022 (71,72 m<sup>3</sup>/abonnement au 31/12/2021). La consommation domestique moyenne par habitant est de 41,73 m<sup>3</sup>/an au 31/12/2022 (38,82 m<sup>3</sup>/an au 31/12/2021).

Pour information, la consommation domestique moyenne par habitant au niveau national est de 54,3 m<sup>3</sup>/an et de 44,3 m<sup>3</sup>/an en Ile-et-Vilaine. (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023).

### d. Volumes utilisés dans le fonctionnement du service

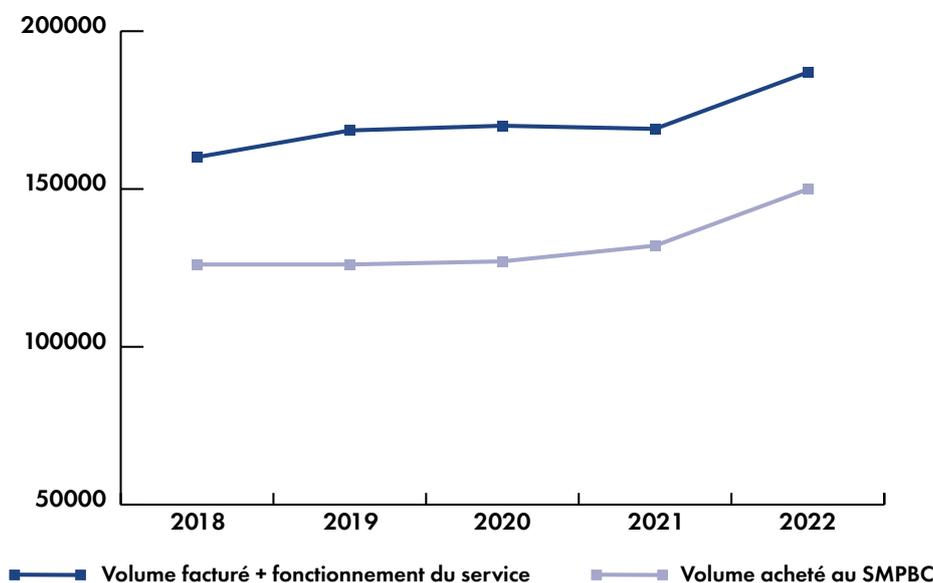
VOLUMES (M <sup>3</sup> )	ANNÉE 2021 *	ANNÉE 2022 *	VARIATION (%)
<b>Fonctionnement du service</b>			
Volume exonéré suite accord dégrèvement (fuites...)	592	2 973	+ 402,20 %
Volume comptabilisé non facturable	/	143	/
Volume consommé autorisé non comptabilisé (estimation selon méthode ASTEE)	1 662	1 662	+ 0 %
<b>Volume total fonctionnement du service</b>	<b>2 257</b>	<b>4 778</b>	<b>+ 111,98 %</b>

\* La méthode référencée ASTEE a été utilisée pour estimer les volumes consommés mais non comptabilisés pour le fonctionnement du service. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des purges du réseau liées aux travaux sur les canalisations...

## e. Bilan des volumes consommés autorisés sur le réseau

VOLUMES (M <sup>3</sup> )	ANNÉE 2021 *	ANNÉE 2022 *	VARIATION (%)
Volume total en facturation et en fonctionnement du service	134 669	<b>148 906</b>	+ 10,57 %

Évolution des volumes consommés depuis 2018



L'écart entre le volume acheté au Syndicat Eau du Pays de Fougères et le volume facturé est resté constant par rapport à 2021, ce qui signifie un volume de pertes en eau par le réseau de distribution de la commune constant par rapport à l'année passée.

## 2. La distribution de l'eau potable

L'eau distribuée sur la Ville de Fougères est produite et achetée au Syndicat « Eau du Pays de Fougères », qui a la compétence « production d'eau potable ».

### 1) Qualité de l'eau distribuée en 2022 (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le réseau d'eau potable est alimenté par la station du Domaine qui traite l'eau des ressources souterraines (puits de la Couyere). Un complément est assuré par les stations des Urbanistes et de Fontaine la Chèze, qui traitent l'eau de ressources d'origine superficielle (Le Nançon) et souterraine (drains de Fougères et forage de la Bretonnière).

L'eau destinée à la consommation humaine est traitée par le syndicat de production « Eau du Pays de Fougères » pour respecter les normes de potabilité européennes, et livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans couleur, sans odeur, sans saveur et débarrassée de toutes bactéries pathogènes et éléments indésirables. Les résultats des analyses sont à la disposition des habitants pour consultation au secrétariat du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé en distribution 10 échantillons d'eau pour l'année 2022. Le bilan annuel des analyses est présenté en annexe de ce rapport.

L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

Les résultats des analyses sont à la disposition des habitants pour consultation au secrétariat du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement.

## 2) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,573 km, répartis sur la commune de Lécousse.

## 3) Indicateur de performance du réseau de distribution

### a. Rendement du réseau de distribution (P 104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée par les usagers (domestiques et industriels) ou par le service public pour la gestion du réseau.

Cette différence signifie la présence de fuites sur les canalisations du réseau d'eau potable. Un rendement faible indique une perte d'eau importante sur le réseau.

Sa valeur et son évolution permettent d'évaluer le fonctionnement de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution, établie par la Ville de Fougères depuis plusieurs années.

Ce rendement technique ne peut être vérifié qu'une fois par an lors de la facturation des abonnés selon leur consommation réelle.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

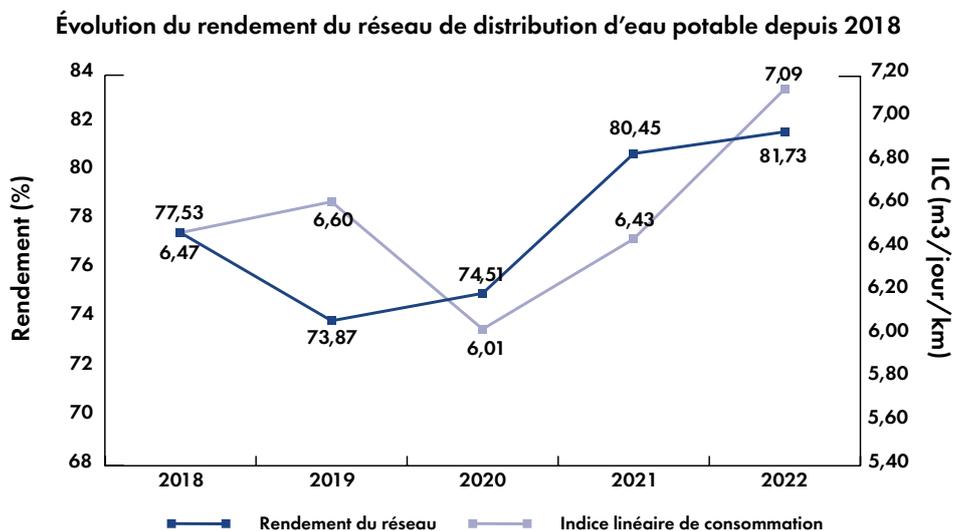
$$\text{rendement du réseau} = \frac{(\text{volume facturation} + \text{volume fonctionnement du service})}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation permet de caractériser la densité du réseau de distribution d'eau potable. Il est défini de la façon suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{(\text{volume facturation} + \text{volume fonctionnement du service} + \text{volume exporté})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau (P104.3)	77,53	73,87	74,51	80,45	81,73
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /jour/km)	6,47	6,12	6,01	6,43	7,09

Il est d'usage en France de prendre en compte l'effet de densité de la population et d'apprécier pour cela le caractère urbain, rural ou semi rural, notamment à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC). Un type de réseau rural présente un ILC < à 10m<sup>3</sup>/j/km, ce qui est le cas pour la commune de Lécousse.



L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites » en 2012. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil. Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires.

Dans le cas de Lécousse, le rendement seuil n'est pas atteint en 2022 mais tend à s'améliorer ces dernières années pour être au-dessus de la moyenne nationale. Malgré tout, il reste supérieur au rendement dérogatoire minimal fixé par le Décret (65%+1/5 ILC), soit 66,42% pour l'année 2022.

Pour information, le rendement du réseau de distribution d'eau potable au niveau national est de 81,5% (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable en Ile-et-Vilaine est de 86,9% (Source SMG35 – Observatoire des services d'eau potable d'Ile et Vilaine - Données 2020).

### **b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisés})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,66 m<sup>3</sup>/jour/km** (1,64 m<sup>3</sup>/jour/km en 2021).

Pour information, l'indice linéaire des volumes non comptés sur les réseaux d'eau potable au niveau national est de 3,3 m<sup>3</sup>/jour/km. (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023)

### **c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

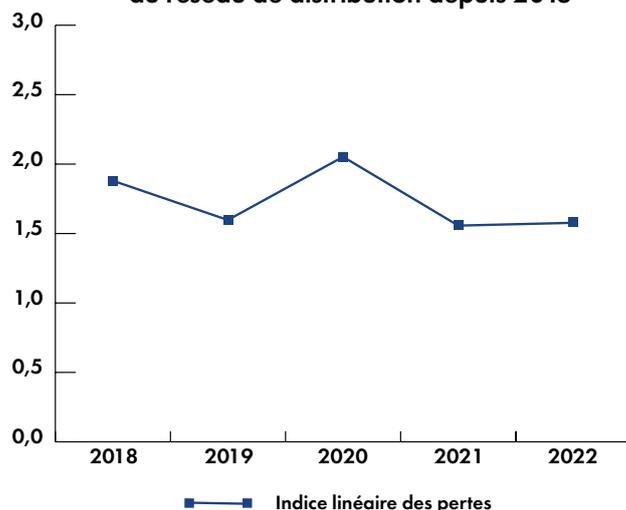
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volume facturation} - \text{volume fonctionnement service})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire de pertes en réseau est de **1,58 m<sup>3</sup>/jour/km** (1,56 m<sup>3</sup>/jour/km en 2021).

### Évolution de l'indice linéaire des pertes d'eau potable du réseau de distribution depuis 2018



Pour information, l'indice linéaire des pertes d'eau sur les réseaux d'eau potable au niveau national est de  $3,3 \text{ m}^3/\text{jour}/\text{km}$ . (Source [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr) – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023) et de  $1,28 \text{ m}^3/\text{jour}/\text{km}$  en Ille-et-Vilaine (Source SMG35 – Observatoire des services d'eau potable d'Ille et Vilaine - Données 2020).

À raison de  $1,58 \text{ m}^3$  d'eau perdue par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes (ILP) observé en 2022 est "acceptable" au regard de la typologie du réseau rural (ILP compris entre  $1,5$  et  $2,5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ ) et des moyens mobilisés pour le limiter.

Les performances globales du réseau de Lécousse sont assez satisfaisantes pour un réseau de type rural. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la Collectivité pour le suivi et le renouvellement des réseaux.

#### d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux représente la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années, hors création de réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

### **Travaux réalisés en 2022 :**

- Aucun renouvellement de réseaux réalisé pour l'année 2022
- Réfection des branchements « Rue de la Croix Dorée »

EXERCICE	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en ml	0	0	356	0	0

Ces renouvellements contribuent à améliorer la qualité du réseau de distribution. Le remplacement de canalisations est également l'occasion de procéder à la réfection complète des branchements des particuliers.

356 ml pour 57 573 ml de réseau soit 0,62 % renouvelés sur 5 ans. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de Lécousse est de 0,12 % (0,12% en 2021).

La prévision des travaux du budget 2023 comprend un linéaire total de renouvellement de réseaux d'eau potable de 870 ml (1,52 % du réseau total).

## **4) Satisfaction des usagers**

### **a. Taux de réclamation (P155.1)**

*Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).*

La Ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

Aucune réclamation écrite n'a été formulée auprès du service en 2022.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamation (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0 pour 1 000 abonnés** (1,87 en 2021).

### **b. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

*Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.*

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, 12 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (13 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **6,58 pour 1 000 abonnés** (7,19 en 2021).

Pour information, ce taux moyen au niveau national est de 2,6 pour 1 000 abonnés.

Source [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr) – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023).

## 5) Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service de l'Eau et de l'Assainissement s'engage à fournir de l'eau dans un délai d'une demi-journée après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le service s'adapte à la demande du client et intervient sur rendez-vous.

taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =  $\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021)

## 3. Tarification de l'eau et recettes du service

### 1) Modalités de facturation

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et, également, un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction du diamètre du compteur, appelé « taxe d'entretien de compteur ».

Le tarif 2022 est déterminé par le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération, lors de sa séance de décembre 2021, et sur proposition du Conseil Municipal de Lécousse.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

TARIFS		AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
Part de la collectivité - FOUGERES			
Part fixe (€ <sup>HT</sup> /an)	Abonnement	55,59 €	<b>55,59 €</b>
Part proportionnelle (€ <sup>HT</sup> /m <sup>3</sup> )		1,686€/m <sup>3</sup>	<b>1,716€/m<sup>3</sup></b>
Taxes et redevances			
Redevances	Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine	0,17€/m <sup>3</sup>	<b>0,17€/m<sup>3</sup></b>
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30€/m <sup>3</sup>	<b>0,30€/m<sup>3</sup></b>

Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance « Lutte contre la pollution » à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celle-ci est perçue pour la protection de l'environnement. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d'épuration.

Le service de l'eau est soumis à un taux de TVA de 5,5%.

INTITULÉ DU TARIF	2021	2022	VARIATION
Frais d'accès au service	30,91€ TTC	30,91€ TTC	+ 0 %

La délibération du 16 décembre 2021 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022.

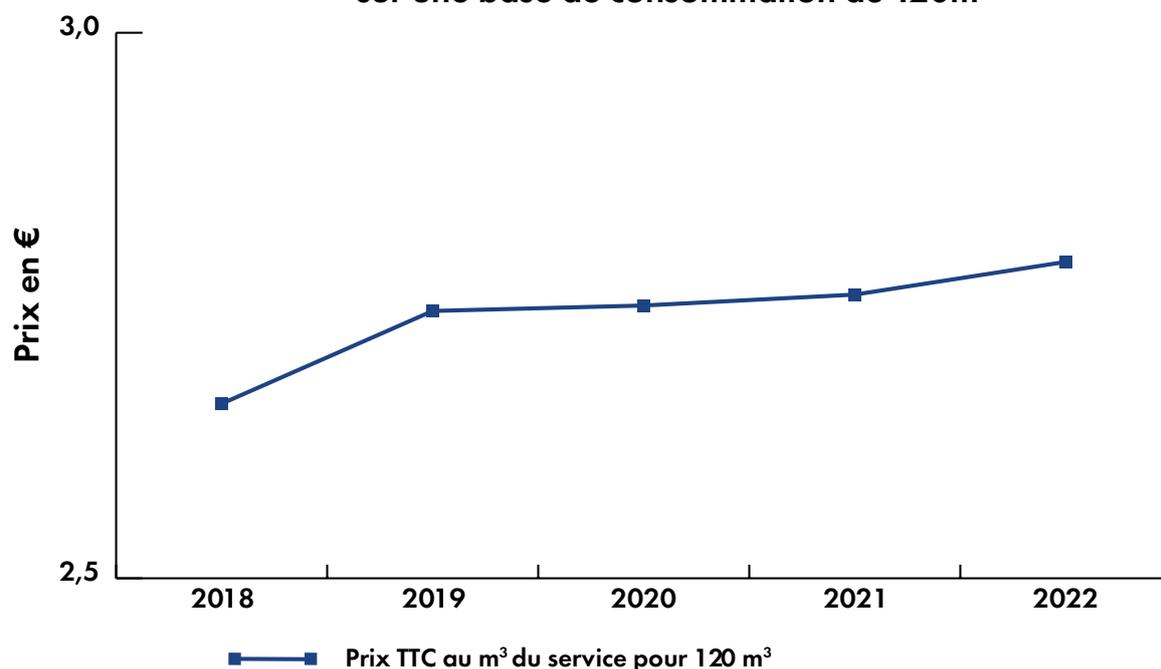
## 2) Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

TARIFS		AU01/01/2020 EN€	AU01/01/2021 EN€	VARIATION EN %
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ - FOUGERES</b>				
Gestionnaire	Part fixe	55,59	55,59	+ 0 %
	Part proportionnelle	202,32	205,95	+ 1,78 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité		257,91	261,51	+ 1,40 %
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>				
Redevance Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine		20,40	20,40	0%
Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		36,00	36,00	0%
TVA (5,5%)		17,29	17,48	+ 1,10 %
<b>Total</b>		<b>331,60 €</b>	<b>335,39 €</b>	<b>+ 1,14 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> (total / 120m<sup>3</sup>)</b>		<b>2,7633 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,7950 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 1,15 %</b>

Il y a eu une variation de prix de 1,15 % entre l'année 2021 et l'année 2022 liée à l'augmentation de la redevance eau potable (part variable).

**Évolution du prix TTC du service au m<sup>3</sup> depuis 2018  
sur une base de consommation de 120m<sup>3</sup>**



Pour information, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) en France au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 2,13€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et de 2,50€/m<sup>3</sup> en Bretagne, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.  
(Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023).

Le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) en Ille-et-Vilaine est de 2,38€/m<sup>3</sup>.  
(Source SMG35 – Observatoire des services d'eau potable d'Ille et Vilaine - Edition 2022 - Données 2020).

### 3) Facturation des abonnés

Les abonnés de Lécousse reçoivent chaque année deux factures du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement : la première au mois de Juin, facture estimative, correspondant à 50% de la consommation de l'année N-1, la seconde en Décembre, facture réelle suite à la campagne de relève des compteurs.

À titre d'information, ci-dessous le nombre de factures émises par profil de facturation (factures sur consommation réelle, hors échéances de mensualisation) pour la facturation de fin d'année :

	Usagers domestiques		Industriels
	Paiement à échéance	Paiement par mensualisation	
2022	2 002	619	2

## 4. Indicateurs de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

### 1) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
<b>VP.236</b> : Existence d'un plan des réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux ( <i>ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir</i> ) et des dispositifs de mesures ( <i>compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, compteur en aval de la station de production d'eau, compteurs de sectorisation des canalisations de distribution d'eau potable</i> )	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.237</b> : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, au moins chaque année, afin de prendre en compte les extensions, réhabilitations ou renouvellements de réseaux. <i>Nota : En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.</i>	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL</b>			<b>15</b>

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
<b>VP.238, VP.239 et VP.240 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques <u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u>, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.</li> <li>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (<i>linéaire, diamètre, matériau, date de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique</i>).</li> </ul>	<p>Les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies (Oui : 5 points)</p>	<p>- oui</p> <p>-oui</p>	10
<b>VP.239 :</b> Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres ( <u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> ). <ul style="list-style-type: none"> <li>60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire</li> <li>70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires</li> <li>80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires</li> <li>90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires</li> <li>au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires</li> </ul>		<p>Au moins 95%</p>	2
<b>VP.241 :</b> Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ( <u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> ). <ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point</li> <li>50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 point</li> <li>60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point</li> <li>70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points</li> <li>80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points</li> <li>90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points</li> <li>au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</li> </ul>		<p>50%</p>	10
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A+B)			
<b>VP.242</b> : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.243</b> : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.244</b> : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.245</b> : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.246</b> : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.247</b> : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
<b>VP.248</b> : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
<b>VP.249</b> : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>		<b>120 points maximum</b>	<b>97</b>

Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Cette étude est en cours d'élaboration sur la commune de Lécousse depuis avril 2022, et les points VP 239, VP 241 et VP 249 vont être améliorés par une meilleure connaissance du patrimoine.

## 2) Branchements en plomb

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences règlementaires et de réduire la teneur en plomb dans l'eau distribuée (teneur maximale de 10µg/l depuis le 25 décembre 2012), le service procède au remplacement des branchements plomb.

Au 31 décembre 2022, aucun branchement plomb n'était présent sur la commune de Lécousse.

Pour autant, la qualité des réseaux intérieurs des particuliers est de la responsabilité de ces derniers.

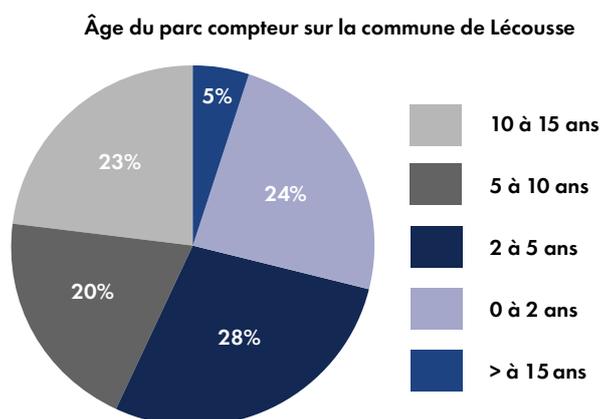
### 3) Le renouvellement des compteurs d'eau potable

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service stipule que la validité d'un compteur d'eau est de 15 ans. Au-delà, la fiabilité de ses relevés risque d'être altérée et les risques de fuite sont de plus en plus grands.

Ce renouvellement vise à améliorer la qualité du service rendu, à sécuriser les installations et à garantir le bon fonctionnement du compteur.

#### a. Caractéristiques du parc compteur

1 868 compteurs sont installés sur la commune de Lécousse au 31/12/2022.



Le parc compteur de Lécousse peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

La politique de renouvellement de ces compteurs systématiquement au bout de 15 ans répond pleinement à cette réglementation. Compte tenu du parc de compteurs en place, cela représenterait une moyenne de 706 compteurs changés annuellement.

DIAMÈTRE DES COMPTEURS	15 MM	20 MM	25 MM	30 MM	40 MM	60,80 ET 100 MM
Nombre de compteurs	1 736	95	2	10	5	20

La majorité des compteurs posés sur la commune de Lécousse est de petit diamètre, représentant une proportion importante de logements.

#### b. Etat d'avancement de la mise en place de la radio relève

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'utilisateur. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur/récepteur qui envoie les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur.

Depuis 2011, le Service de l'Eau utilise la configuration de radio-relève à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de la télé-relève. Ce fonctionnement est en cours d'étude au Service de l'Eau.

1 007 compteurs avec tête émettrice étaient donc installés au 31/12/2022, soit 53,9 % du parc. Les 46,1% des compteurs sans tête émettrice concernent des branchements fermés non utilisés depuis un certain temps (21 compteurs), des compteurs qui ont moins de 15 ans (774 compteurs) ainsi que des compteurs manuels restants à remplacer (66 compteurs).

## 5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 1) Montants financiers

#### EAU - LECOUSSE ETAT DES REALISATIONS 2022 EN EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

OPERATION	PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	OSBERVATIONS
FRAIS D'ETUDES			
Frais d'études	1 500.00€	1 451.17€	soldé
<b>TOTAL FRAIS D'ETUDES</b>	<b>1 500.00€</b>	<b>1 451.17€</b>	
TRAVAUX DE RESEAUX			
Grosse réparations extensions diverses	4 000.00€	3 807.56€	Prog. annuel
Remplacement canalisation : Chevaux Morts Lécousse	400.00€	346.79€	En cours
<b>TOTAL TRAVAUX DE RESEAUX</b>	<b>4 400.00€</b>	<b>4 154.35€</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 900.00€</b>	<b>5 605.52€</b>	

### 2) Amortissements

#### ETAT DES AMORTISSEMENT DE L'ACTIF BUDGET DE L'EAU - LECOUSSE EXERCICE 2022

ARTICLE	DESIGNATION	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE
2817531	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX ADDUCTION EAU POTABLE	24 007.00
2817561	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DU MATERIEL SPECIFIQUE	2 150.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26 157.00€</b>

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **26 157.00€**.

### 3) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

## BUDGET EAU - LECOUSSE ETAT DE LA DETTE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
			Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)	252 974.85					33 599.58	10 961.57	4 290.21
LEC - 70003736197	25 994.82	3.13	F	LIVRET A +4.1%	4.100	5 871.68	1 306.53	932.56
LEC - 34881244	33 610.12	7	V	(Euribor 3M + 1.82 + Capé 4.535)	3.950	4 466.80	646.94	3.75
LEC - 119 047079104	59 823.79		F	Taux fixe à 3.85%	3.850	10 649.93	2 560.71	211.13
LEC - 27459395	15 000.00	5.98	F	Taux fixe à 5.2%	5.200	2 500.00	861.26	23.83
LEC - 00020876959	78 428.96	9.21	F	Taux fixe à 4.77%	4.770	6 015.77	4 028.01	2 992.85
LEC - 119 0470791 02	40 117.16	8.17	F	Taux fixe à 3.65%	3.650	4 095.40	1 558.12	126.09

### 4) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Durée d'extinction de la dette pour l'année 2022 =  $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre 2022}}{\text{épargne brute annuelle}}$

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **1,6 an** (1,9 ans en 2021).

## 5) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérés que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation des branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 / 12 / 2022 est comptabilisée, quel que soit le motif de non-paiement.

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des usagers : la qualité du recouvrement des factures constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la Ville que pour les consommateurs.

Taux d'impayés sur les factures de l'année 2021 =  $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31 décembre 2022}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année 2021}} \times 100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Restes à recouvrer au 31 / 12 / 2022 des factures émises en 2021	3 703.37 €	6 354.19 €
Prises en charge 2021	395 337.49 €	444 256.90 €
Taux d'impayés au 31 / 12 / 2022 sur factures émises en 2021	0.11%	0.19%

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau émises en 2021 est de **0,19%** (0.11% en 2021).

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service et prend en compte les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'année 2022, pour l'ensemble du service Eau Potable de la Ville de Fougères, le service a accordé 96 dossiers d'admissions en non-valeur pour un montant de 13 920,39€ (39 881,98€ en 2021).

### 2) Opérations de coopération décentralisée (L 1115-1-1 du CGCT)

La loi 2005-95 du 9 février 2005 permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement d'affecter des aides financières, dans la limite de 1 % de leurs recettes, à des actions de coopération, d'urgence, ou de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En 2022, aucune convention n'a été réalisée avec des autorités locales étrangères.

## **7. Bilan de l'année 2022 du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **1) Synthèse des chiffres du service**

- **La consommation**

Le nombre d'abonnés en 2022 est de 1 823.

- **Le réseau**

Le service attache une importance à renouveler ses canalisations afin de maintenir une certaine qualité du réseau de distribution d'eau potable à Lécousse. Le taux moyen de renouvellement est de 0,12%/an.

- **La qualité**

L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

- **Le montant d'une facture type d'eau potable :**

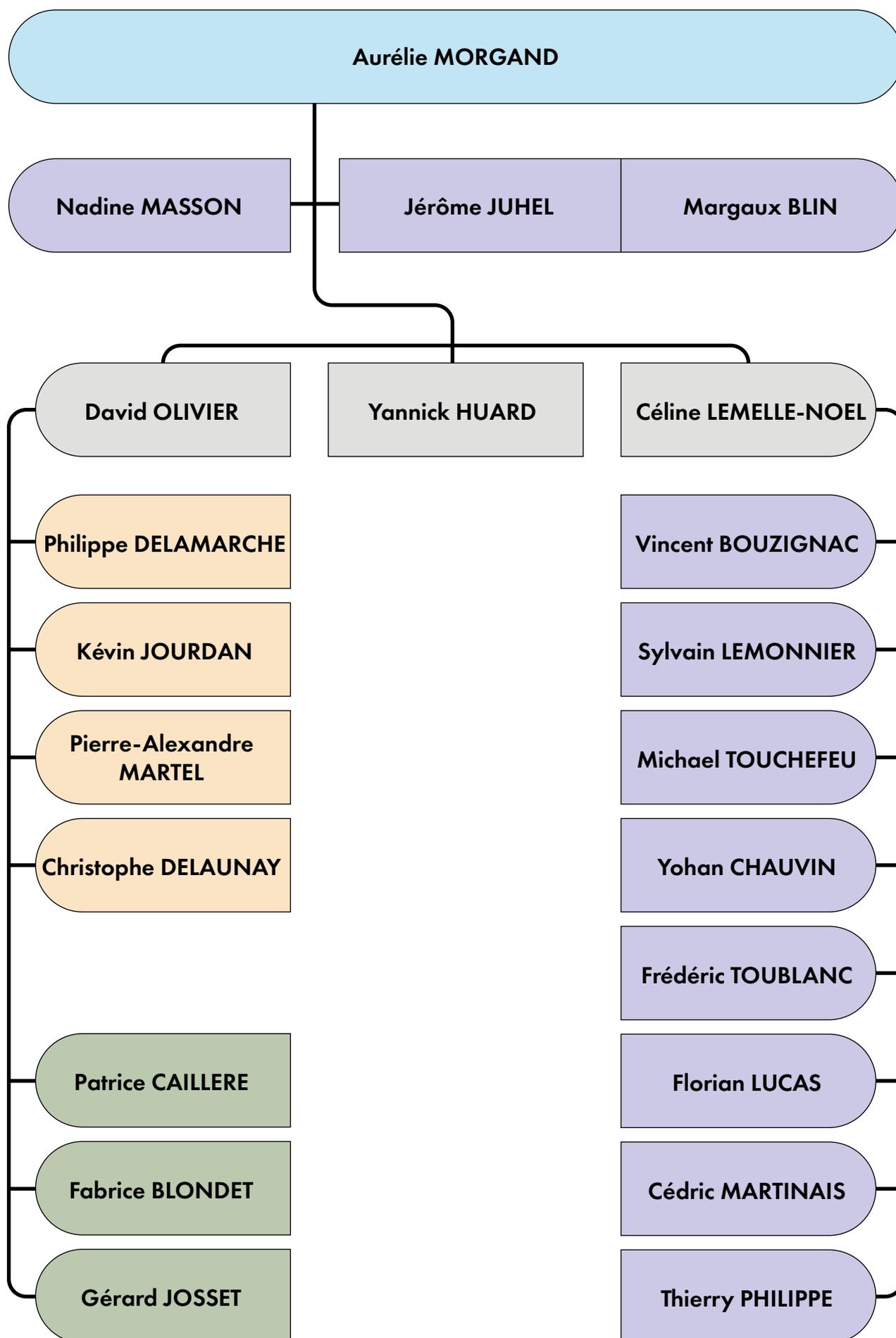
335.39 € TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup>/an au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (taxe compteur incluse).

## 2) Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 335	3 355
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	2.7633	2.7950
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	0,5	0,5
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80.45 %	81.73 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	1.64	1.66
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	1.56	1.58
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.12	0.12
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1 000 abonnés)	7.19	6.58
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1.9	1.6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.11	0.19
P155.1	Taux de réclamations (nb/1 000 abonnés)	1.87	0

# **ANNEXES**

# Annexe 1 : Organigramme du Service de l'Eau et de l'Assainissement



# Annexe 2 : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Note de Synthèse annuelle – 2022

(Non transmis par l'ARS au 31 juillet 2023)



## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : FOUGERES\_DOMAINE\_LECOUSSE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2022</b></p> <p>La présence d'ESA métolachlore dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée en 2022. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2022 et ne sera plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>B</b></p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 14 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : DRAIN FOUGERES, FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON), FORAGE DE LA BRETONNIERE, PUIITS DE LA COUYERE N°2, PUIITS DE LA COUYERE N°3. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 3260 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « MAIRIE DE FOUGERES ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE FOUGERES »</p>	<p><b>BACTÉRIOLOGIE</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>12</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b></p>
	<p><b>NITRATES</b> <b>A</b> Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>12</b> Valeur moyenne : <b>32,6 mg/L</b> Valeur maxi : <b>36,8 mg/L</b></p>
	<p><b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b> <b>B</b> Dépassements réguliers de la limite réglementaire</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>3</b> Nombre de mesures : <b>227</b> Conformité : <b>0 %</b> Valeur maxi : <b>0,165 microgramme/L (esa metolachlore)</b> Substance(s) non conforme(s) : <b>esa metolachlore</b></p>
<p><b>Quelques conseils</b></p> <p><b>ABSENCE</b> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p><b>SAVEUR-COULEUR</b> Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p><b>CHLORE</b> Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p> <p><b>ENTRETIEN</b> Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.</p>	<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b></p> <p><b>DURETÉ</b> Eau peu calcaire</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>12</b> Valeur moyenne : <b>12,7 °f</b> Valeur maxi : <b>14,1 °f</b></p>
	<p><b>CARBONE ORGANIQUE TOTAL</b> Très bonne qualité</p> <p>Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et, ou un risque de formation de produits indésirables (Trihalométhanes) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>3</b> Valeur moyenne : <b>0,367 mg(C)/L</b> Valeur maxi : <b>0,4 mg(C)/L</b></p>
<p><b>Pour aller plus loin</b></p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a></p>	

Édité le 30/08/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

# Annexe 3 : Note d'information aux maires - Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Chiffres 2022

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

## Note d'information sur les redevances

### L'agence de l'eau vous informe



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

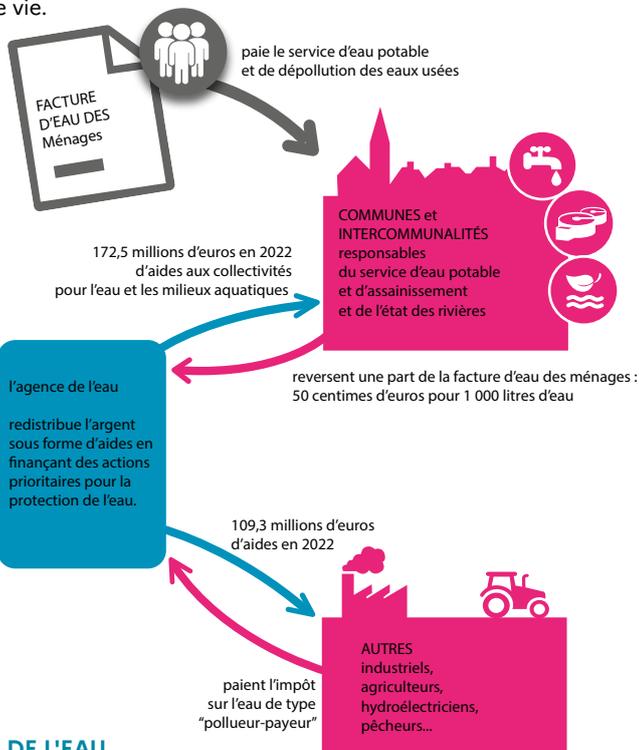
[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

#### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



#### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



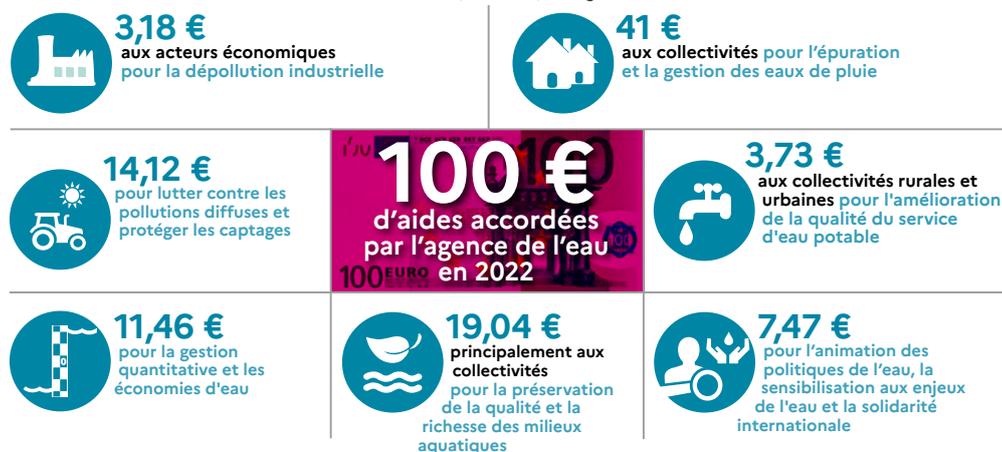
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

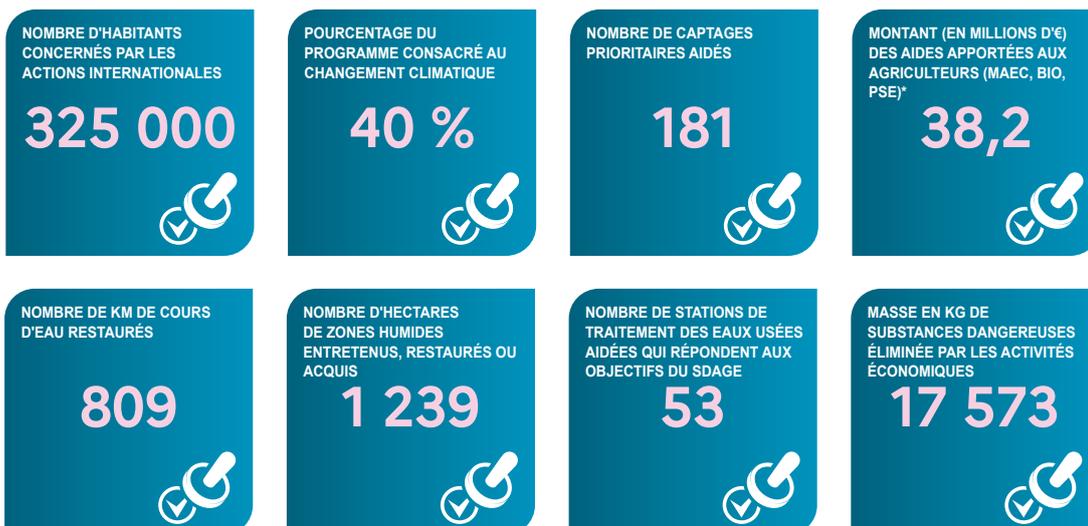


En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)



### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

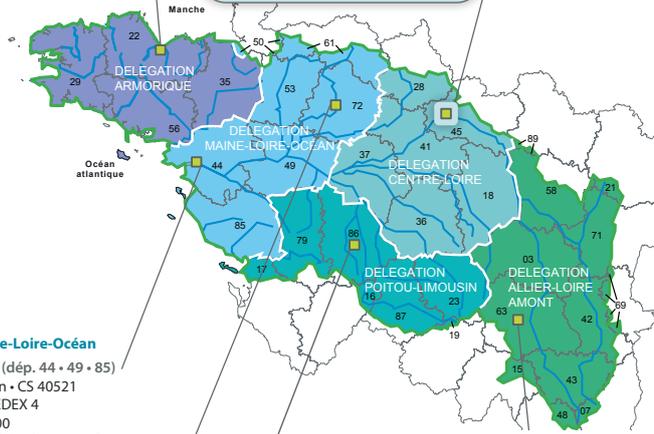
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • Imprimé sur papier PEFC™  
Cédric • photos : les agences de l'eau - istockphoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert